OFFICE DE TOURISME GRANVILLE

TERRE ET MER

****

COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS VERBAL – SÉANCE DU 22 septembre 2026

Le Comité de Direction de l'EPIC, Office de Tourisme Granville Terre et Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle nautique de Jullouville, le mardi 22 septembre 2026 à 18h00, à l'invitation de Mme LE JOSSIC Annaïg, présidente de l'Office de Tourisme Granville Terre et Mer.

Présents en qualité de titulaire : Mr GRAFF Xavier, Mr GIBOT Pascal, Mme SIMON Catherine (arrivée à 18h20), Mme MARTIN-PERNELLE Sylvie, Mme PEYRE Annick, Mme LEBRETON-ALLAIN Patricia, Mme PHILIPPEAU Christine, Mme CASTELNAU Julie (arrivée à 18h38), Mme GASSON Carine, Mr PICARD Yoan, Mr ZESIR Maxime, Mr BELGHAZI Rodolphe et Mme THEVENIN Emeline.
Présents en qualité de suppléant participant au vote : Mr LETENNEUR Philippe en remplacement de Mr GERMAIN Nicolas, Mr MARGUILLIER Alain en remplacement de Mr LOREILLE Pascal.
Présents en qualité de suppléant ne participant pas au vote : Mr LEROY Philippe
Absents titulaires excusés : Mme LE JOSSIC Annaig, Mme MOURTADA Anaïs, Mr GERMAIN Nicolas, Mr LOREILLE Pascal, Mme DUIGOU Anne et Mr DE THEZY Louis.
Absents suppléants excusés : Mr LEBOURGEOIS Pierre, Mme COUPEL-BEAUFILS Valérie, Mr LEBAILLY Adrien, Mr VOIRIN Jean-Luc, Mr LERIQUIER Rémi, Mr BRIAND Louis, Mme DUPUIS Andréa, Mme MELLOT Valérie, Mme LEHODEY Evelyne, Mme BABILONI Eloïse, Mme LEBON Elodie, Mr LEMAIGRE Lysandre, Mr MARTIN Sylvain, Mr GILBERT-BRIAND Kévin, Mme RICHART Brigitte et Mr MARCHAND Paul-Vincent.
Date de convocation : 14 septembre 2026.

Le nombre de membres en exercice étant de 15, les membres présents forment la majorité.

Secrétaire de séance : Mr GIBOT Pascal.

Mr GRAFF, en tant que vice-président, ouvre la séance à 18h05 en remplacement de Mme LE JOSSIC avec 14 membres présents dont 13 votants.

Mr GRAFF présente la délibération sur la convention de transmission électronique des actes devenue obligatoire.

Délibération 2026-11	**Convention Transmission électronique des actes**

La présente convention a pour objet de **fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission prévue à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.**
À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

La présente convention est passée entre **La préfecture de La Manche** et **l'Office de Tourisme Intercommunal Granville Terre et Mer.**
Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : **IXActes**. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 7 mars 2012 pour les actes budgétaires par le ministère de l'Intérieur.
Le Service Commun de la Direction des Services Numériques de la ville de Granville chargé de l'exploitation du dispositif homologué, désigné ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le **3 février 2026 pour une durée de 6 années**.
La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Annexe : *Convention électronique des actes*

Madame La Présidente demande l'avis du Comité de Direction

Le Comité de Direction, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

- **D'APPROUVER la convention de Transmission électronique des actes**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer cette convention**
- **DE DONNER tous pouvoirs à la directrice pour l'exécution de la présente délibération**

***

Les membres du comité de direction prennent ensuite connaissance **du contexte budgétaire de l'OTI** présenté par la responsable RH et les référents de l'équipe concernés (cf. PPT en annexe), avec :

- **Un zoom sur la taxe de séjour et la réglementation en matière de meublés**
- **Un partage du budget 2026**
- **Une identification des enjeux financiers de 2027**

Pour répondre à Mme THEVENIN, il est précisé que 10% de la taxe de séjour sont reversés au département.

Fin 2026, l'enregistrement des meublés de tourisme au niveau national sera généralisé, et passera par un portail numérique unique (fin des Cerfa) permettant une meilleure connaissance du parc de meublés d'ici la fin d'année. L'enjeu est de pouvoir avoir une gestion coordonnée à l'échelle de GTM pour toutes les mairies et d'être lisible pour les hébergeurs. Plusieurs interrogations subsistent :

- Qui gérera ce nouveau portail ? les communes ou la communauté des communes ?
- Quid de l'information auprès des mairies ?

Le numéro d'enregistrement fourni dans le cadre de la réglementation mise en place à Granville sera caduc (pas de passerelle).
Des réunions d'informations seront prévues avec les mairies.

Arrivée de Mme SIMON et Mme CASTELNAU, 16 membres présents dont 15 votants.

Les enjeux financiers de 2027 sont présentés et les points de vigilance et marges de manœuvre sont énumérés.
La prospective de l'évolution des résultats annuels de fonctionnement de l'OTI montre en effet un modèle qui a des limites dès fin 2027, et la nécessité de chercher de nouvelles recettes ou réduire les charges.
Le budget 2027 constituera la première traduction financière de la nouvelle feuille de route et anticipera l'évolution de ce modèle.

Les membres du Comité de Direction proposent d'étudier **les possibilités** :

- **D'augmenter les billetteries** (peu rentables pour l'OTI)
- **De fermer le bureau d'information touristique de Saint-Pair-sur-Mer (seul bureau nécessitant un loyer)**
- **De mettre en place des bureaux d'informations chez les commerçants (enjeux à former avec « chuchoteurs d'info » et à positionner des funbox)**
- **Former les secrétaires des mairies de GTM.**

La directrice ajoute que selon l'étude Fluxvision, avant 2025, seulement 1% des touristes entraient dans les offices de tourisme et en 2026, moins de 0.5% des touristes. **Les consultations du site internet de l'OTI en revanche sont exponentielles** surtout pour l'agenda et les webcams, même si l'intelligence artificielle a déjà commencé à impacter les courbes.

Le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) sera présenté lors du prochain comité de direction, les rencontres budgétaires OTI-GTM auront lieu le 20 octobre, avec mise en exergue de ces scénarios.

***

La directrice informe ensuite les membres du comité de direction sur l'étude de fréquentation du Havre de la Vanlée, une démarche engagée depuis 2025 dans le cadre d'un groupe de travail de Natura 2000.

***

Mr GRAFF interroge les membres présents sur **leur ressenti de la saison estivale.**

La fréquentation touristique a augmenté avec la superbe météo de cet été, certains touristes sont venus par défaut et contraints (incendies et fortes chaleurs dans le sud de la France + effet économique avec le prix de l'essence), mais reviendront sûrement par conviction. Chez les commerçants, ce constat est renforcé avec une baisse du ticket moyen observé.

La notion de « tourisme de masse » apparaît pour la première fois au sein du comité de tourisme de l'OTI.

A la remarque de Mr BELGHAZI qui indique que la multitude d'évènements sur l'agenda de l'OTI tue l'information. Le développement de l'agenda devient un peu indigeste ; il est précisé que le visiteur peut avoir une approche affinitaire grâce aux critères. L'OTI est source d'informations et il est le garant des informations fiables de l'IA, ce sur quoi mise l'OTI pour l'avenir.

Mr PICARD ajoute que les hébergements et les transports sont devenus prioritaires aux loisirs. Cependant, il note que les Expériences GTM travaillées avec l'OTI, ont toutes été complètes, ce qui n'était pas arrivé depuis leur création il y a 2 ans. Il remercie d'ailleurs l'OTI pour l'accompagnement à la création.

***

La séance se termine vers 20h15 par un pot de clôture offert par les producteurs du terroir membres du comité de direction, Mr BELGHAZI ET Mr LEROY.

Fin de séance à 20h15.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et Publication
Le 22/09/2026

Le vice-président de l'EPIC
Xavier GRAFF

Fait et délibéré à Granville,
Le 22/09/2026

Le secrétaire de séance
Pascal GIBOT